

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une session spéciale du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 6 septembre 2011, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

**ÉTAIENT aussi présents :** Messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon et Jules Dagenais.

**ÉTAIENT ABSENTS :** Messieurs les conseillers Jacques Laurin, Bernard Mailhot et Roland Tremblay (Absences motivées).

**ÉTAIENT également présents :** Messieurs Julien Croteau, directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, et André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

**AVIS DE CONVOCATION**

Le 2 septembre 2011

Monsieur le Maire,  
Messieurs les conseillers,

Avis vous est donné par la présente, qu'une session spéciale du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, est convoquée par la soussignée, pour être tenue le mardi 6 septembre 2011, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, et que les sujets suivants seront déposés, à savoir :

**I. MINUTE DE SILENCE ET OUVERTURE DE LA SESSION**

**II. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**III. RÉOLUTIONS**

1. Pour adopter l'ordre du jour de la session spéciale du 6 septembre 2011.

**A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :** Pour accorder une dérogation mineure – Construction d'un camp sur un terrain de 18,719 hectares au lieu de 20 hectares – Monsieur Gaston Joly – 16, Montée des Beccs-Croisés.

**A.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :** Pour accorder une dérogation mineure – Implantation d'une remise à une distance de 2,76 mètres au lieu de 35 mètres de la route du Carrefour – Monsieur Christian Maheu – 1595, route du Carrefour.

**A.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :** Pour accorder une dérogation mineure – Agrandissement à une distance de 9 mètres au lieu de 10 mètres de la ligne latérale – Monsieur Li Xiaorong / Charles Chen – 1777, route du Carrefour.

**A.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :** Pour accorder une dérogation mineure – Implantation d'une habitation sise à 14,09 mètres au lieu de 15 mètres de la rue du Faubourg – Monsieur Arthur Mallet – 105, rue du Faubourg.

2. Pour accepter la levée de la session spéciale.

Le Directeur des Ressources humaines,  
des Communications, Secrétaire-trésorier  
adjoint et Directeur général adjoint,

Julien Croteau

**LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.**

11-09-275

**POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA  
SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
6 SEPTEMBRE 2011**

---

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

- A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** : Pour accorder une dérogation mineure – Construction d'un camp sur un terrain de 18,719 hectares au lieu de 20 hectares – Monsieur Gaston Joly – 16, Montée des Becs-Croisés.
- A.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** : Pour accorder une dérogation mineure – Implantation d'une remise à une distance de 2,76 mètres au lieu de 35 mètres de la route du Carrefour – Monsieur Christian Maheu – 1595, route du Carrefour.
- A.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** : Pour accorder une dérogation mineure – Agrandissement à une distance de 9 mètres au lieu de 10 mètres de la ligne latérale – Monsieur Li Xiaorong / Charles Chen – 1777, route du Carrefour.
- A.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** : Pour accorder une dérogation mineure – Implantation d'une habitation sise à 14,09 mètres au lieu de 15 mètres de la rue du Faubourg – Monsieur Arthur Mallet – 105, rue du Faubourg.

**NOTE :** Aucune question n'a été posée relativement aux points A.1 à A.4 de l'ordre du jour.

11-09-276

**POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SESSION  
SPÉCIALE DU 6 SEPTEMBRE 2011**

---

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

---

Julien Croteau  
Directeur des Ressources humaines,  
des Communications, Secrétaire-trésorier  
adjoint et Directeur général adjoint

---

Jean Lafrenière  
Maire

Procès-verbal d'une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 6 septembre 2011, 20 h 05, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

**ÉTAIENT aussi présents** : Messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon et Jules Dagenais.

**ÉTAIENT ABSENTS** : Messieurs les conseillers Jacques Laurin, Bernard Mailhot et Roland Tremblay (Absences motivées).

**ÉTAIENT également présents** : Messieurs Julien Croteau, directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, et André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

**LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.**

#### **AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, Michel Nadon, conseiller du district électoral numéro deux, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » - Modifications aux limites de zones, des grilles de spécifications en ce qui a trait aux usages autorisés et aux marges de recul, de certaines zones du centre de services de Perkins (AM-61).

Ce projet de règlement (AM-61) vise à modifier des limites de zones dans le centre de services de Perkins pour accroître la superficie destinée à la vocation commerciale, pour créer deux nouvelles zones à dominance publique, pour s'arrimer aux limites de la zone agricole et celle du schéma d'aménagement régional et pour suivre les nouvelles lignes cadastrales de certains lots. De plus, le projet de règlement propose de modifier des usages permis dans certaines zones ainsi que de réduire la marge avant des zones à dominance commerciale, et ce, toujours dans le centre de services de Perkins.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

---

Michel Nadon  
Conseiller

11-09-277

**POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA  
SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 SEPTEMBRE 2011**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-09-278

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA  
SESSION RÉGULIÈRE DU 2 AOÛT 2011**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la session régulière du 2 août 2011, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-09-279

**POUR REFUSER UN SOUMISSIONNAIRE –  
RÉAMÉNAGEMENT DE LA RAMPE DE MISE À  
L'EAU DU LAC SAINT-PIERRE - SOUMISSION PAR  
INVITATION NUMÉRO 11-08-12-029**

CONSIDÉRANT QUE le Superviseur administratif du service des Travaux publics, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Val-des-Monts, a fait parvenir en date du 17 août 2011, aux soumissionnaires sous-mentionnés, une soumission par invitation portant le numéro 11-08-12-029, aux fins d'obtenir des prix pour procéder aux travaux de réaménagement de la rampe de mise à l'eau du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a fait parvenir la soumission par invitation aux soumissionnaires suivant :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant (Taxes en sus)</b>
Construction Jean Larivière Itée	640, rue Auguste-Mondoux Gatineau (Québec) J9J 3K3	83 136 \$
Soconex ing.	1450, rue Mazurette Montréal (Québec) H4N 1H2	Soumission refusée
Azores Concrete	800, rue de Vernon Gatineau (Québec) J9J 3K5	Aucune soumission déposée
Silva et Saint-Pierre Itée	600, rue de Vernon Gatineau (Québec) J9J 3k5	Aucune soumission déposée
Bellai et Frères Construction	30, rue Adrien-Robert Gatineau (Québec) J8Y 3S2	Aucune soumission déposée

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission conforme en provenance de la firme Construction Jean Larivière Itée, sise au 640, rue Auguste-Mondoux, Gatineau (Québec) J9J 3K3 a été reçue mais qu'elle dépasse largement les montants estimés par la firme Wesa-Envir-eau et sa filiale OEL-Hydrosys experts-conseils et ce, pour effectuer l'aménagement de la rampe de mise à l'eau du lac Saint-Pierre et que ladite firme, dans un rapport faisant partie des présentes, ne recommande pas l'acceptation de cette soumission en raison du coût trop élevé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts dans son appel d'offres déclare qu'elle ne s'engage pas à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil refuse, sur la recommandation du Superviseur administratif du service des Travaux publics et de la firme Wesa-Envir-eau et sa filiale OEL-Hydrosys experts-conseils, la soumission en provenance de la firme Construction Jean Larivière Itée, sise au 640, rue Auguste-Mondoux, Gatineau (Québec) J9J 3K3, au montant total de 83 136 \$ « taxes en sus » et ce, pour effectuer les travaux de réaménagement de la rampe de mise à l'eau du lac Saint-Pierre.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-09-280

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE – ESSAI SUR  
PONCEAU - CHEMIN DU PONT – SOUMISSION PAR  
INVITATION PORTANT LE NUMÉRO  
11-07-27-028 – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU  
MONTANT DE 23 100 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 décembre 2010, la résolution portant le numéro 10-12-383, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour des services d'ingénieurs professionnels et ce, afin de préparer les plans et devis pour la reconstruction du chemin du Pont comprenant la réfection d'un ponceau situé à 300 mètres à l'ouest du chemin du Vieux-Pont;

CONSIDÉRANT QUE la firme Cima + a été retenue et a préparé un cahier des charges aux fins que le Superviseur administratif du service des Travaux publics de la Municipalité de Val-des-Monts puisse effectuer des appels d'offres par invitation pour effectuer un essai sur ledit ponceau qui consiste essentiellement à faire passer une conduite de type PEDH de Weholite d'une longueur de 5,03 mètres dans le ponceau existant afin de confirmer que la réhabilitation dudit ponceau est possible;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant (Taxes en sus)</b>
Construction Outabec Monsieur Pierrot Barette, ing.	1655, rue Routhier Gatineau (Québec) J8R 3Y6	82 689 \$
Construction et pavage Jeskar Monsieur Denis Desrochers	550, rue Vernon Gatineau (Québec) J9J 3K5	Aucun prix soumissionné
Construction Hydrospec inc. Monsieur Jean-Frédéric Garneau	11, rue Cyr Beauport (Québec) G1C 3N9	23 100 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission en provenance de la compagnie Construction Hydrospec inc., sise au 11, rue Cyr, Beauport (Québec) G1C 3N9 est la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Superviseur administratif du service des Travaux publics et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, la soumission en provenance de la compagnie Construction Hydrospec inc., sise au 11, rue Cyr, Beauport (Québec) G1C 3N9 comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité, au montant total de 23 100 \$ « taxes en sus » et ce, pour effectuer un essai sur le ponceau du chemin du Pont situé à 300 mètres à l'ouest du chemin du Vieux-Pont, le tout suite aux recommandations de monsieur Jean-Michel Caron, ingénieur de projet de la firme Cima +. Les travaux consistent essentiellement à faire passer une conduite de type PEDH de Weholite d'une longueur de 5,03 mètres dans ledit ponceau afin de confirmer que la réhabilitation dudit ponceau est possible.
- ✓ Décrète une dépense au montant de totale de 23 100 \$ « taxes en sus » à cet effet et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités et ce, suivant les dispositions de la soumission portant le numéro 11-07-27-028.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>Poste budgétaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Description</b>
23-040-00-721	25 161,68 \$	Infrastructures – Travaux publics (ponceau chemin du Pont)
54-134-91-000	1 155,00 \$	Ristourne TPS

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-09-281

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE – SERVICES D'INGÉNIEURS PROFESSIONNELS – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CHEMIN SAINT-PIERRE OUEST – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE AU MONTANT DE 23 200 \$ « TAXES EN SUS » POUR LA RÉALISATION DES SERVICES 1 À 6 DE LA SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 11-07-21-027**

CONSIDÉRANT QUE le Superviseur administratif au service des Travaux publics a demandé, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 11-07-21-027, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du jeudi 28 juillet 2011, ainsi que sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO » et ce, pour la fourniture de services d'ingénieurs professionnels pour la préparation de plans et devis dans le cadre des travaux d'amélioration du chemin Saint-Pierre ouest;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont présenté leurs propositions de services et fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans les documents contractuels portant le numéro de soumission 11-07-21-027;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions a procédé à l'analyse des soumissions ouvertes le 22 août 2011, savoir :

Firme	Adresse	Pointage intérimaire (xx/100)	Prix total « taxes en sus »		Pointage final	Rang
Les Consultants S.M. inc.	885, boulevard de la Carrière Bureau 102 Gatineau (Québec) J8Y 6S6	73	1 à 6	23 200 \$	29,15	1 <sup>er</sup>
			7 à 10	19 000 \$		
			42 200 \$			
Cima +, s.e.n.c.	420, boulevard Maloney Est Bureau 201 Gatineau (Québec) J8P 1E7	77	1 à 6	34 400 \$	19,39	2 <sup>e</sup>
			7 à 10	31 100 \$		
			65 500 \$			
Les Services exp inc.	170, rue Deveault bureau 100 Gatineau (Québec) J8Z 1S6	63	1 à 6	Non ouvert	-----	S/O
			7 à 10	Non ouvert		
Genivar inc.	500, boulevard Gréber 3e étage Gatineau (Québec) J8T 7W3	66	1 à 6	Non ouvert	-----	S/O
			7 à 10	Non ouvert		
Dessau	900, boulevard de la Carrière Bureau 100 Gatineau (Québec) J8Y 6T5	Jugée non conforme		-----	S/O	
Quadrivium Conseil inc.	16, impasse de la Gare-Talon Bureau 201 Gatineau (Québec) J8T 0B1	Jugée non conforme		-----	S/O	

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions recommande d'accepter la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, soit celle de la firme Les Consultants S.M. inc., sise au 885, boulevard de la Carrière, bureau 102, Gatineau (Québec) J8Y 6S6 pour un montant maximal de 23 200 \$ « taxes en sus », pour la réalisation des services suivants décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 11-07-21-027 :

1. Les services consultatifs
2. Les services de coordination
3. Les études préparatoires
4. Le concept proposé
5. Les plans et devis préliminaires
6. Les plans et devis définitifs

11-09-281

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAULT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection des soumissions et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, soit celle de la firme Les Consultants S.M. inc., sise au 885, boulevard de la Carrière, bureau 102, Gatineau (Québec) J8Y 6S6 pour un montant maximal de 23 200 \$ « taxes en sus », pour la réalisation des services suivants, décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 11-07-21-027 :
  1. Les services consultatifs
  2. Les services de coordination
  3. Les études préparatoires
  4. Le concept proposé
  5. Les plans et devis préliminaires
  6. Les plans et devis définitifs
- ✓ Décrète une dépense totale au montant de 23 200 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités et suivant les dispositions des documents contractuels portant le numéro de soumission 11-07-21-027.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>Poste budgétaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Description</b>
23-040-00-721	25 270,60 \$	Immobilisations – Travaux publics – Chemin Saint-Pierre ouest
34-134-91-000	1 160,00 \$	Ristourne TPS

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande aux autres membres si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-09-282

**POUR AMENDER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO  
11-06-204 - ACHAT DE L'ASSIETTE DU CHEMIN SARRASIN -  
ACQUISITION DIRECTEMENT DE MONSIEUR  
JEAN-FRANÇOIS LABEL SYNDIC DE FAILLITE AU LIEU DE  
L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU PROJET  
SAINT-PIERRE SUR RIVE**

---

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réfection et du processus de municipalisation du chemin Sarrasin, la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juin 2011, la résolution portant le numéro 11-06-204, aux fins d'acquérir, entre autres, de l'Association des propriétaires du projet Saint-Pierre sur rive, l'assiette du chemin Sarrasin décrite sur les plans accompagnant les descriptions techniques qui a été préparés par monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, portant les numéros 22604-D et 22669-D de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le notaire Paul Pichette a été mandaté, dans cette même résolution, pour préparer les actes notariés pour l'acquisition de ladite assiette du chemin Sarrasin et qu'il a informé la Municipalité de Val-des-Monts que l'Association des propriétaires du projet Saint-Pierre sur rive ne possède pas de statut légal lui permettant d'acquérir ou de posséder des immeubles et recommande à la Municipalité de l'acquérir directement de monsieur Jean-François Label syndic de faillite à la cession des biens de la société de Construction Jedom développement inc.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAULT**

11-09-282

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Autorise, sur la recommandation du Superviseur administratif du service des Travaux publics et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, d'amender la résolution portant le numéro 11-06-204, aux fins d'acquiescer directement de monsieur Jean-François Lebel syndic de faillite à la cession des biens de la société de Construction Jedom développement inc., sise au 399, chemin Alexandre Taché, Gatineau (Québec) J9A 1M6, l'assiette dudit chemin Sarrasin au lieu de l'Association des propriétaires du projet Saint-Pierre sur rive et ce, suite à la recommandation du notaire Paul Pichette mandaté pour la préparation des actes notariés. L'assiette du chemin Sarrasin étant décrite sur les plans accompagnant les descriptions techniques préparés par monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, portant les numéros 22604-D et 22669-D de ses minutes.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents.

**Son Honneur le Maire monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité

11-09-283

**POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX – BELL CANADA – 104, CHEMIN DU RUISSEAU – INSTALLATION DE POTEAUX – 39, CHEMIN DU BARRAGE – AJOUT DE DEUX POTEAUX, DEUX ANCRES, UNE JAMBE DE FORCE ET PLACER UN NOUVEAU POTEAU AFIN DE RÉPONDRE À UNE DEMANDE DE SERVICE PROVENANT DU CITOYEN**

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada projette d'effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, plus précisément au 104, chemin du Ruisseau et au 39, chemin du Barrage ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à faire l'installation de poteaux au 104, chemin du Ruisseau et d'ajouter deux poteaux, deux ancrés, une jambe de force et placer un nouveau poteau afin de répondre à une demande de service provenant du citoyen situé au 39, chemin du Barrage et ce, tels qu'indiqués sur les plans soumis par Bell Canada portant les numéros 101.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Autorise, sur la recommandation du Superviseur administratif du service des Travaux publics et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, les travaux projetés par Bell Canada et plus précisément au 104, chemin du Ruisseau afin de faire l'installation de poteaux ainsi qu'au 39, chemin du Barrage afin d'ajouter deux poteaux, deux ancrés, une jambe de force et placer un nouveau poteau afin de répondre à une demande de service provenant du citoyen et ce, tels qu'indiqués sur les plans faisant partie des présentes.
- ✓ Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts approuve les travaux, devant être effectués par Bell Canada, sous l'approbation finale du Superviseur administratif du service des Travaux publics à la fin des travaux.
- ✓ Souligne que Bell Canada devra communiquer, 24 h avant de débiter les travaux, avec un contremaître du service des Travaux publics.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-09-284

**POUR AUTORISER MONSIEUR ANDRÉ MALETTE,  
SUPERVISEUR ADMINISTRATIF AU SERVICE DES  
TRAVAUX PUBLICS - DEMANDE D'AUTORISATION ET  
DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - ENTREPOSAGE  
ET BROYAGE DE RÉSIDUS BITUMINEUX**

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc du Québec a fait parvenir à la Municipalité de Val-des-Monts, un avis de non-conformité concernant l'entreposage de résidus de béton bitumineux sur le site du garage Déziel, sis au 93, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE suivant les dispositions des articles 22 et 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'entreposage et le broyage de tels matériaux, nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation dudit ministère.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil autorise monsieur André Malette, superviseur administratif au service des Travaux publics à présenter, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc du Québec, aux fins de permettre l'entreposage et d'effectuer le broyage d'environ 3 000 tonnes de résidus bitumineux actuellement entreposés sur le site du garage Déziel, sis, au 93, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-09-285

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE DIRECTEUR DES  
RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À PAYER À  
LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) – HONORAIRES  
PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 10 548,31 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 19 octobre 2010, la résolution portant le numéro 10-10-327, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (S.E.N.C.), anciennement connue sous le nom de Legault, Roy (S.E.N.C.), sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité et ce, pour les années 2011 et 2012;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL, a fait parvenir au Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	T.P.S.	T.V.Q.	TOTAL
N/Réf. : Langlois, André V/Réf. : 8293-195	117,00 \$	2,00 \$	5,95 \$	10,62 \$	135,57 \$
N/Réf. : Thibault, Denis (537, route Principale) V/Réf. : 8293-302	125,00 \$	537,10 \$	19,91 \$	35,52 \$	717,53 \$
N/Réf. : Lavigne, Serge et Carrière, Chantal (66, chemin Létourneau) V/Réf. : 8293-315	50,00 \$	81,15 \$	6,56 \$	11,72 \$	149,43 \$

11-09-285

N/Réf. : Mackenzie Victoria (179, chemin H.-Vipond) V/Réf. : 8293-316	875,00 \$	2,00 \$	43,75 \$	78,09 \$	998,84 \$
N/Réf. : Watson, Linda (11-B6, chemin des Insulaires) V/Réf. : 8293-317	62,50 \$	307,25 \$	5,29 \$	9,44 \$	384,48 \$
N/Réf. : Vasquez, Elena (61, rue de la Pineriaie) V/Réf. : 8293-325	125,00 \$	395,35 \$	12,82 \$	22,87 \$	556,04 \$
N/Réf. : Wagner, Douglas (28, chemin de la Sapinière) V/Réf. : 8293-337	50,00 \$	2,85 \$	2,64 \$	4,72 \$	60,21 \$
N/Réf. : Lévesque, Raymond V/Réf. : 8293-346	70,00 \$	144,60 \$	3,53 \$	6,30 \$	224,43 \$
N/Réf. : Normand, Robert (52, rue Tréorêt) V/Réf. : 8293-350	42,00 \$		2,10 \$	3,75 \$	47,85 \$
N/Réf. : Way, Raymond (50, chemin de la Presqu'île) V/Réf. : 8293-352	280,00 \$		14,00 \$	24,99 \$	318,99 \$
N/Réf. : Wagner, Darce (7, rue des Chardonnerets) V/Réf. : 8293-353	162,50 \$	18,25 \$	9,04 \$	16,13 \$	205,92 \$
N/Réf. : Dupras, Guy (264, chemin du Ruisseau) V/Réf. : 8293-354	493,50 \$	17,00 \$	25,53 \$	45,57 \$	581,60 \$
N/Réf. : Levasseur, Nicholas et Lasalle, Josée (967, chemin Blackburn) V/Réf. : 8293-356	325,50 \$	3,00 \$	16,43 \$	29,32 \$	374,25 \$
N/Réf. : 6258069 Canada inc. (32, chemin de la Symphonie) V/Réf. : 8293-357	56,00 \$		2,80 \$	5,00 \$	63,80 \$
N/Réf. : Vazquez, Elena et Estevez, Mario (75, chemin de la Pineriaie) V/Réf. : 8293-361	15,00 \$	2,00 \$	0,75 \$	1,34 \$	19,09 \$
N/Réf. : Brunet, Pierre et Denis, Christine (15, chemin de la Seigneurie) V/Réf. : 8293-364	56,00 \$	103,70 \$	7,99 \$	14,25 \$	181,94 \$
N/Réf. : 4184645 Canada inc. – Roch Montsion V/Réf. : 8293-365	500,00 \$	3,90 \$	25,20 \$	44,98 \$	574,08 \$
N/Réf. : Chevrier, Daniel et Labrie, Christine (23, chemin de la Baie-des-Canards) V/Réf. : 8293-366	100,00 \$	229,25 \$	16,46 \$	29,38 \$	375,09 \$
N/Réf. : Courchesne, Nicholas Jr. (16 chemin Lockhart) V/Réf. : 8293-370	931,00 \$	2,00 \$	46,55 \$	83,09 \$	1 062,64 \$

11-09-285

N/Réf. : Killeen, Brian V/Réf. : 8293-371	938,00 \$	20,05 \$	47,90 \$	85,51 \$	1 091,46 \$
N/Réf. : Langlois, Jean et Benoit, Marie V/Réf. : 8293-373	875,00 \$	8,00 \$	43,75 \$	78,09 \$	1 004,84 \$
N/Réf. : Beauchamp, Serge et Trudel, Suzanne V/Réf. : 8293-374	973,00 \$	3,00 \$	48,65 \$	86,84 \$	1 111,49 \$
N/Réf. : Marshall, John (73, rue Cayer) V/Réf. : 8293-375	271,00 \$		13,55 \$	24,19 \$	308,74 \$
<b>TOTAUX</b>	<b>7 493,00 \$</b>	<b>1 882,45 \$</b>	<b>421,15 \$</b>	<b>751,71 \$</b>	<b>10 548,31 \$</b>

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAULT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, une dépense au montant de 10 548,31 \$ et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>Postes budgétaires</b>	<b>Montants</b>	<b>Descriptions</b>
02-160-00-412	1 043,56 \$	Frais juridiques – Relation travail
02-190-00-412	129,62 \$	Frais juridiques - Administration
02-610-00-412	8 953,98 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	421,15 \$	TPS à recevoir – Ristourne

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-09-286

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 11-008 – COMPTES PAYÉS ET À PAYER – AUTORISER LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À EFFECTUER LES PAIEMENTS – COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 419 540,82 \$ – COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 588 608,75 \$ – SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS 235 592,48 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 625-07, décrétant une délégation de pouvoirs, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 du règlement portant le numéro 658-09 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires;

11-09-286

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAULT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, le rapport comptable du mois d'août 2011, portant le numéro 11-008, totalisant une somme de 1 243 742,05 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité, lequel rapport fait partie des présentes et les salaires :

<b>SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS</b>	
<b>Paie no 31</b>	<b>59 729,99 \$</b>
<b>Paie no 32</b>	<b>52 331,86 \$</b>
<b>Paie no 33</b>	<b>72 489,34 \$</b>
<b>Paie no 34</b>	<b>51 041,29 \$</b>
<b>Total</b>	<b>235 592,48 \$</b>

- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à effectuer les paiements au montant de 1 008 149,57 \$.
- ✓ Le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint a émis à cet effet, durant le mois d'août 2011, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 1 008 149,57 \$.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-09-287

**POUR AUTORISER LA LIBÉRATION DU FONDS DE  
GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE  
DU GROUPEMENT MUNICIPALITÉS LOCALES I  
– POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2006 AU  
1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2007**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-des-Monts est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0070-79 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2006 au 1<sup>er</sup> décembre 2007;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance de la responsabilité civile primaire et qu'un fonds de garantie d'une valeur de 150 000,00 \$ fût mis en place en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts y a investi une quote-part de 25 421,00 \$ représentant 16,95 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

11-09-287

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-des-Monts confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2006 au 1<sup>er</sup> décembre 2007 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-des-Monts demande que le reliquat de 29 767,67 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2006 au 1<sup>er</sup> décembre 2007;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2006 au 1<sup>er</sup> décembre 2007.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil,

- ✓ Désire obtenir de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Municipalités locales I, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2006 au 1<sup>er</sup> décembre 2007.
- ✓ Autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Municipalités locales I dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.
- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-09-288

**POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-DES-MONTS – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2010 – DÉFICIT AU MONTANT DE 72 907 \$**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉLAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Val-des-Monts, audités par Marc Mineault Comptable inc. sis au 56, rue des Pins, Val-des-Monts (Québec) J8N 7N5 et ce, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010, lesquels états financiers faisant partie des présentes, démontrent un déficit après capitalisation au montant de 72 907 \$.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-09-289

**POUR AUTORISER LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À TRANSMETTRE LA LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2011**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 et suivants, du Code municipal, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale de la Municipalité, si elle en reçoit l'ordre du Conseil municipal, doit préparer et transmettre l'état des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la vente desdits immeubles doit être tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais a compétence pour effectuer la vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE suite à plusieurs demandes de paiements, les contribuables mentionnés dans le rapport faisant partie des présentes tardent toujours à acquitter leur compte de taxes, les montants indiqués dans ce rapport ne comprennent pas toute autre facturation complémentaire qui pourrait être effectuée durant l'année 2011.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil autorise, sur la recommandation de l'adjointe à la Directrice du service des Finances et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à faire vendre, pour défaut de paiement de taxes, par la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, les propriétés mentionnées dans le rapport annexé aux présentes. Ladite vente devant être tenue le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-09-290

**POUR AUTORISER LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT OU L'ADJOINTE À LA DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES À ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR CERTAINS IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 11-09-289;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'autoriser le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint ou l'adjointe à la Directrice du service des Finances à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS, conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint ou l'adjointe à la Directrice du service des Finances à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2011, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-09-291

**POUR ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 JUILLET 2011**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil adopte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 13 juillet 2011 et ce, tel que requis par l'article 61 du règlement portant le numéro 579-05 – Règles d'ordre et de procédures du Conseil.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (AM-64)**

**POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT  
LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE »  
AUX FINS DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE DE FAÇON À CHANGER LA  
DÉLIMITATION DE LA ZONE 173-EX POUR CRÉER LA NOUVELLE ZONE 170-RA ET  
POUR MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR INCORPORER LA  
NOUVELLE ZONE 170-RA**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 (règlement de zonage);

**ATTENDU QUE** le 18 octobre 2010, la Municipalité de Val-des-Monts a reçu une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre la réalisation d'un projet récréo-touristique et retirer l'usage d'extraction et ce, sur le lot 1 933 428 au cadastre du Québec situé à l'intérieur de la zone 173-EX;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire amender son règlement de zonage portant le numéro 436-99 afin d'acquiescer à la présente demande;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du projet de révision présenté par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du conseil municipal ont discuté de l'amendement proposé avec la Direction générale;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière, tenue le 8 juin 2011, par sa résolution portant le numéro CCU-11-06-039;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le \_\_\_\_\_, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

**À CES CAUSES,** il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 – MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE – FEUILLET 1 – CRÉATION DE LA ZONE 170-RA**

Le plan de zonage identifié par le feuillet 1 et annexé au règlement de zonage portant le numéro 436-99 est modifié de façon à changer la délimitation de la zone 173-EX pour créer une nouvelle zone nommée 170-RA.

Cette nouvelle zone 170-RA sera délimitée par la limite Ouest des lots 1 933 428 et 1 933 379, au nord par le chemin Saint-Antoine, au sud par le chemin Saint-Joseph, à l'est par la limite de la zone agricole. Le tout est schématisé au plan portant le numéro VDM-Z-XXX-11-01, joint au présent règlement.

**ARTICLE 3 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS – AJOUT D'UNE NOUVELLE ZONE NOMMÉE 170-RA**

La grille de spécifications est modifiée en ajoutant la nouvelle zone 170-RA laquelle permettra les sous-groupes d'usages suivants :

1. Habitation 1 (H-1 : un ou deux logements)
2. Habitation 2 (H-2 : trois à quatre logements)
3. Parcs et espaces verts
4. Activités récréatives et touristiques

Le tout est indiqué sur le feuillet portant le numéro VDM-Z-xxx-11-02, lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

#### **ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

---

Julien Croteau  
Directeur des Ressources humaines, des  
Communications, Secrétaire-trésorier  
adjoint et Directeur général adjoint

---

Jean Lafrenière  
Maire

11-09-292

**POUR ADOPTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (AM-64)  
– POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT  
LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » AUX FINS DE  
MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE DE FAÇON À CHANGER LA  
DÉLIMITATION DE LA ZONE 173-EX POUR CRÉER LA  
NOUVELLE ZONE 170-RA ET POUR MODIFIER LA GRILLE DES  
SPÉCIFICATIONS POUR INCORPORER LA NOUVELLE ZONE  
170-RA (49, CHEMIN SAINT-JOSEPH)**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS ce Conseil adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, le premier projet de règlement (AM-64) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « règlement de zonage » aux fins de modifier le plan de zonage de façon à changer la délimitation de la zone 173-EX pour créer la nouvelle zone 170-RA et pour modifier la grille des spécifications pour incorporer la nouvelle zone 170-RA (49, chemin Saint-Joseph).

La lecture du premier projet de règlement n'est pas nécessaire étant donné qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du premier projet de règlement (AM-64).

Le Président de l'assemblée, Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, avise le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint que les membres du Conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du premier projet de règlement (AM-64).

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-09-293

**POUR MANDATER DIVERS PROFESSIONNELS – CESSIION DE TERRAIN – MORCELLEMENT, ÉVALUATION ET ACTE DE VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 1 933 275 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 130283 CANADA LTÉE - 1732, ROUTE DU CARREFOUR - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 5 050 \$ « TAXES EN SUS » – AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE OU LE MAIRE SUPPLÉANT ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS PERTINENTS**

---

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 130283 Canada inc. offre à la Municipalité de Val-des-Monts de vendre, pour la somme de 500 \$, une partie du lot 1 933 275 du Cadastre du Québec connue comme étant le 1732, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 1 933 275 du Cadastre du Québec visée par cette offre est comprise entre la route du Carrefour, la rivière Blanche, la limite de la propriété du côté ouest et les stationnements situés du côté nord;

CONSIDÉRANT QUE la cession de cette partie de la propriété doit être précédée par l'établissement de la valeur de la partie à être cédée, d'une servitude, de piquetage, de plans de cadastre et de divers documents notariés;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal juge opportun de se porter acquéreur de la propriété offerte par la compagnie 130283 Canada Ltée.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte l'offre d'achat de la parcelle de terrain de la propriété et ce, pour la somme de 500 \$.
- ✓ Mandate, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint :
  - 1) Maître Paul Pichette, notaire, sis au 525, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1E8, pour préparer divers actes notariés afin que la Municipalité de Val-des-Monts se porte acquéreur d'une partie du lot 1 933 275 du Cadastre du Québec. Les frais relatif à ce mandat ne devront pas excéder la somme de 1 100 \$ « taxes en sus ».
  - 2) Monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, sis au 428, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1L8, pour préparer divers documents afin de morceler une partie du lot 1 933 275 du Cadastre du Québec et d'établir une servitude. Les frais relatif à ce mandat ne devront pas excéder la somme de 2 950 \$ « taxes en sus ».
  - 3) Monsieur Stéphane Blais, évaluateur agréé, sis au 1400, rue Saint-Louis, Gatineau (Québec) J8T 2N1 pour procéder à l'évaluation de la juste valeur marchande de la partie de la propriété à être cédée à la Municipalité. Les frais relatif à ce mandat ne devront pas excéder la somme de 500 \$ « taxes en sus ».
- ✓ Autorise le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents.

11-09-293

- ✓ Décrète une dépense ne devant pas excéder montant de 5 050 \$ « taxes en sus » pour acquérir une partie de la propriété et pour préparer les différents documents inhérents à cette cession de terrain et autorise le transfert budgétaire du poste 02-610-00-999 – dépenses de revitalisation au poste 23-080-00-723 – immobilisations – terrain.
- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités du poste budgétaire suivant :

Poste budgétaire	Montant	Description
1-23-080-00-723	5 500,71 \$	Immobilisation – Terrain – Loisirs
1-54-134-91-000	252,50 \$	TPS à recevoir – Ristourne

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-09-294

**POUR ÉMETTRE UN ACCORD DE PRINCIPE – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ – ROUTE DU CARREFOUR (366) – NOYAU VILLAGEOIS DE PERKINS – VERSION DU MOIS D'AVRIL 2011 PORTANT LE NUMÉRO 0520898 DE LA FIRME AECOM – CONTRAT 8905-10-AA02**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 18 mars 2008, la résolution portant le numéro 08-03-094, aux fins de confirmer son engagement et sa volonté à soutenir la réalisation harmonieuse du processus de revitalisation du noyau villageois de Perkins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts, pour assurer un déroulement fructueux du processus de revitalisation, a mobilisé sa communauté et formé un Comité de revitalisation et de développement socio-économique et quatre sous-comités composés d'intervenants du milieu dont des résidents, des gens d'affaires, des représentants d'associations communautaires, des fonctionnaires municipaux, des élus, un représentant du CLD des Collines, de la Société d'aide au développement de la collectivité de Papineau et de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Rues principales et le Comité de revitalisation et de développement socio-économique ont élaboré et entériné un plan d'action pour la revitalisation lequel document s'intitule « Scénario de revitalisation du noyau villageois de Perkins »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 20 avril 2010, la résolution portant le numéro 10-04-112, aux fins d'accepter la planification stratégique de la Municipalité de Val-des-Monts – 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a déjà entamé et réalisé plusieurs actions dans le but de soutenir les efforts de revitalisation tel que l'élaboration d'un guide d'interventions physiques, l'acquisition et l'aménagement du Parc Marc-Carrière, l'implantation d'infrastructures au Parc Claudette-Lavergne, l'aménagement de d'enseignes municipales, la réalisation d'esquisses de bâtiment, l'activité de nettoyage, l'organisation d'une formation sur l'importance de l'image d'un commerce, un règlement sur l'affichage, l'acquisition de la propriété connue comme étant le 8, chemin de la Pineriaie, le projet de règlement pour favoriser une concentration d'activités commerciales et la réalisation d'un concept d'aménagement pour le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la circulation routière;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a mandaté la firme AECOM afin d'analyser le concept d'aménagement du Comité de revitalisation et de développement socio-économique et pour effectuer une série de recommandations relatives à la circulation dans le noyau villageois de Perkins audit ministère;

11-09-294

CONSIDÉRANT QUE l'étude de la firme AECOM, laquelle est intitulée *Étude d'opportunité - Route 366 dans la traversée de l'agglomération de Perkins*, a fait l'objet d'une présentation, le 21 juillet 2011, au MTQ et la Municipalité de Val-des-Monts, réunion à laquelle participait Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, monsieur André Turcotte, l'adjointe au Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, madame Lise Girard, et l'agente à la planification et à la revitalisation, madame Julie Bernard;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire signifier au MTQ son accord de principe sur l'étude d'opportunité produite par la firme AECOM;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ désire obtenir une confirmation à l'effet que la Municipalité de Val-des-Monts recommande que le virage à gauche sur la route du Carrefour, en direction Nord, vers la Montée Paiement soit dorénavant interdit.

#### **PROPOSÉ ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil

- ✓ Émet son accord de principe, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, relativement à l'étude préparée par la firme AECOM, laquelle est intitulée *Étude d'opportunité - Route 366 dans la traversée de l'agglomération de Perkins*.
- ✓ Confirme au MTQ qu'il recommande que le virage à gauche sur la route du Carrefour, en direction Nord, vers la Montée Paiement soit dorénavant interdit.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-09-295

#### **POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL – REQUÊTE INTRODUCTIVE EN JUGEMENT DÉCLARATOIRE – MONSIEUR JOHN MARSHALL – 73, RUE CAYER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu une mise en demeure de maître Caroline Simard, représentante de monsieur John Marshall lequel est propriétaire d'un immeuble connu comme étant le 73, rue Cayer, afin que la Municipalité émette un permis de lotissement à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts refuse l'émission du permis de lotissement puisque la voie de circulation n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts doit être représentée par son procureur pour défendre les intérêts de la Municipalité.

#### **PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Mandate, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, la firme d'avocats RPGL, sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente pour défendre les intérêts de la Municipalité dans la cause de monsieur John Marshall contre la Municipalité de Val-des-Monts relativement à une demande de permis de lotissement.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer toute entente à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-09-296

**POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL -  
NUISANCES – 15 ET 16, CHEMIN DE LA  
BAIE-DES-CANARDS – CONSTRUCTION SANS  
PERMIS – 100, CHEMIN DE L'ÉTÉ – USAGE NON  
CONFORME – 20, CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE**

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a enjoint les propriétaires des immeubles énumérés ci-dessous et que ces derniers n'obtempèrent pas aux demandes de la Municipalité de Val-des-Monts, à savoir :

- ✓ 15 et 16, chemin de la Baie-des-Canards afin de faire retirer de leurs propriétés diverses nuisances
- ✓ 100, chemin de l'Été afin qu'il produise diverses demandes de permis pour régulariser sa situation
- ✓ 20, chemin de la Presqu'île pour qu'il cesse l'usage non conforme de sa propriété

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Mandate, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, la firme d'avocats RPGL, sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce et ce, pour les propriétés connues comme étant le 15 et 16, chemin de la Baie-des-Canards, le 100, chemin de l'Été et le 20, chemin de la Presqu'île.
- ✓ Mandate la firme d'avocats RPGL, sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins d'entreprendre toute procédure appropriées, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, contre les propriétaires des immeubles concernés, afin d'exécuter les jugements obtenus.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer toute entente à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité

11-09-297

**POUR ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE –  
CONSTRUCTION D'UN CAMP SUR UN TERRAIN DE  
18,719 HECTARES AU LIEU DE 20 HECTARES – MONSIEUR  
GASTON JOLY – 16, MONTÉE DES BECS-CROISÉS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaston Joly, propriétaire, a présenté au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un camp sur un terrain de 18,719 hectares au lieu de 20 hectares et ce, pour la propriété connue comme étant le 16, Montée des Becs-Croisés;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 16 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière, tenue le 13 juillet 2011, par sa résolution portant le numéro CCU-11-07-043;

11-09-297

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « Le Droit », lors de l'édition du 20 août 2011, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 440-99 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBault**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, une dérogation mineure, telle que formulée par monsieur Gaston Joly, propriétaire, afin de permettre la construction d'un camp sur un terrain de 18,719 hectares au lieu de 20 hectares et ce, pour la propriété connue comme étant le 16, Montée des Becs-Croisés.

**Son Honneur le Maire monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-09-298

**POUR ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE –  
IMPLANTATION D'UNE REMISE À UNE DISTANCE DE  
2,76 MÈTRES AU LIEU DE 35 MÈTRES DE LA ROUTE  
DU CARREFOUR – MONSIEUR CHRISTIAN MAHEU –  
1595, ROUTE DU CARREFOUR**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Maheu, propriétaire, a présenté au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation dérogatoire d'une remise sise à 2,76 mètres de la route du Carrefour au lieu de 35 mètres et ce, sur la propriété connue comme étant le 1595, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 11 juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière, tenue le 10 août 2011, par sa résolution portant le numéro CCU-11-08-053;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « Le Droit », lors de l'édition du 20 août 2011, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 440-99 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBault**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, une dérogation mineure, telle que formulée par monsieur Christian Maheu, propriétaire, afin de régulariser l'implantation dérogatoire d'une remise sise à 2,76 mètres de la route du Carrefour au lieu de 35 mètres et ce, sur la propriété connue comme étant le 1595, route du Carrefour.

**Son Honneur le Maire monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-09-299

**POUR ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE –  
AGRANDISSEMENT À UNE DISTANCE DE 9 MÈTRES AU  
LIEU DE 10 MÈTRES DE LA LIGNE LATÉRALE –  
MONSIEUR LI XIAORONG / CHARLES CHEN –  
1777, ROUTE DU CARREFOUR**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Li Xiaorong / Charles Chen, propriétaire, a présenté au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un agrandissement à l'immeuble commercial, lequel sera situé à 9 mètres de la ligne latérale de propriété au lieu de 10 mètres et ce, pour la propriété connue comme étant le 1777, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 5 juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière, tenue le 10 août 2011, par sa résolution portant le numéro CCU-11-08-049 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « Le Droit », lors de l'édition du 20 août 2011, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 440-99 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, une dérogation mineure, telle que formulée par monsieur Li Xiaorong / Charles Chen, propriétaire, afin de permettre la construction d'un agrandissement à l'immeuble commercial, lequel sera situé à 9 mètres de la ligne latérale de propriété au lieu de 10 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 1777, route du Carrefour.

**Son Honneur le Maire monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-09-300

**POUR ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE –  
IMPLANTATION D'UNE HABITATION SISE À  
14,09 MÈTRES AU LIEU DE 15 MÈTRES DE LA RUE DU  
FAUBOURG – MESSIEURS JEAN-LUC MALLET ET  
ARTHUR MALLET – 105, RUE DU FAUBOURG**

CONSIDÉRANT QUE messieurs Jean-Luc Mallet et Arthur Mallet ont présenté au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation dérogatoire d'une habitation sise à 14,09 mètres de la rue du Faubourg au lieu de 15 mètres et ce, pour la propriété connue comme étant le 105, rue du Faubourg;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 20 juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière, tenue le 10 août 2011, par sa résolution portant le numéro CCU-11-08-054;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « Le Droit », lors de l'édition du 20 août 2011, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 440-99 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

11-09-300

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, une dérogation mineure, telle que formulée par messieurs Jean-Luc Mallet et Arthur Mallet, afin de régulariser l'implantation dérogatoire d'une habitation sise à 14,09 mètres de la rue du Faubourg au lieu de 15 mètres et ce, pour la propriété connue comme étant le 105, rue du Faubourg.

**Son Honneur le Maire monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-09-301

**POUR TRANSMETTRE UNE RECOMMANDATION  
MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ – MONSIEUR  
JEAN-MARC ROBERT – LOT 1 932 569 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC – 2221, ROUTE DU CARREFOUR**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Marc Robert a produit une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec « CPTAQ », aux fins de permettre l'utilisation autre qu'agricole sur la propriété connue comme étant le lot 1 932 569 du cadastre du Québec et également connue comme étant le 2221, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit émettre une recommandation motivée en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de ladite Loi dont la Municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire.

CONSIDÉRANT QUE si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a produit un rapport d'analyse, daté du 21 juillet 2011, relatif à cette demande et que celui-ci constitue la position de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations au Conseil municipal, par sa résolution portant le numéro CCU-11-08-055, adoptée lors de sa séance régulière du 10 août 2011.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Désire transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une recommandation favorable relativement à la demande effectuée par monsieur Jean-Marc Robert, auprès de ladite Commission, aux fins de permettre une utilisation autre qu'agricole sur le lot 1 932 569 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 2221, route du Carrefour.
- ✓ Justifie sa position par les motifs invoqués dans le rapport d'analyse du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, daté du 21 juillet 2011, lequel fait partie intégrante des présentes.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité

11-09-302

**POUR ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR DENIS ROY  
À TITRE DE PRÉPOSÉ À LA SAISIE DES DONNÉES DU  
PROGRAMME DE MESURAGE DE L'ÉCUME ET DES BOUES  
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AU SERVICE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> avril 2008, la résolution portant le numéro 08-04-117, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2009, la résolution portant le numéro 09-09-243, aux fins d'adopter la politique environnementale de la Municipalité de Val-des-Monts et mandate le service de l'Environnement et de l'Urbanisme à mettre en place la structure organisationnelle devant mener à la réalisation de la politique environnementale laquelle comporte divers objectifs collectifs dont d'implanter un programme de mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 16 février 2010, la résolution portant le numéro 10-02-067, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 669-10 concernant le mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues ainsi que la vidange des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit à l'article 5 que la Municipalité de Val-des-Monts procédera annuellement à la mesure de l'épaisseur de l'écume et des boues de toutes les fosses septiques et que le programme sera implanté de façon graduelle, les propriétés situées dans le district électoral 1 en 2011, le district électoral 2 s'ajoutera au programme en 2012, le district électoral 3 s'ajoutera au programme en 2013, le district électoral 4 s'ajoutera au programme en 2014, le district électoral 5 s'ajoutera au programme en 2015 et le district électoral 6 s'ajoutera au programme en 2016;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux obligations du règlement, l'embauche d'un mesureur de l'écume et des boues des installations septiques est requise;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.05 de la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) stipule qu'une personne salariée temporaire peut être embauchée lors d'un surcroît temporaire de travail et que par conséquent aucune entente syndicale n'est requise.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint :

- ✓ D'entériner l'embauche de monsieur Denis Roy à titre de préposé à la saisie des données du programme de mesurage de l'écume et des boues des installations septiques, au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, à compter du 30 août 2011.
- ✓ De souligner que monsieur Denis Roy sera à l'embauche de la Municipalité de Val-des-Monts pour une période d'au plus 24 semaines et ce, tel que le précise l'article 5.5 de la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-09-303

**POUR ENTÉRINER LA NOMINATION DE MONSIEUR MARTIN BOISCLAIR À TITRE DE COMPTABLE DU SERVICE DES FINANCES - AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER LA CONVENTION CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL – AVANTAGES ET BÉNÉFICES DU PERSONNEL CADRE INTERMÉDIAIRE TEMPORAIRE – CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE DU 22 AOÛT 2011 AU 7 SEPTEMBRE 2012**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 avril 2008, la résolution portant le numéro 08-04-139, aux fins d'accepter la convention à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et les cadres intermédiaires concernant les conditions de travail – Avantages et bénéfices du personnel cadre intermédiaire de la Municipalité de Val-des-Monts et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire s'inspirer de ladite convention, afin d'établir les conditions de travail-avantages et bénéfices d'un employé cadre intermédiaire temporaire et ce, pour une durée déterminée;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Finances, madame Stéphanie Giroux, sera en congé de maternité du 9 septembre 2011 au 7 septembre 2012 et que la Municipalité de Val-des-Monts juge opportun de confier à un comptable les tâches de nature comptable et financière de la Directrice du service des Finances pendant ledit congé de maternité.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Entérine sur la recommandation de la Direction générale, la nomination de monsieur Martin Boisclair à titre de comptable du service des Finances, cadre intermédiaire temporaire et ce, pour la période du 22 août 2011 au 7 septembre 2012.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, la convention concernant les conditions de travail – Avantages et bénéfices du personnel cadre intermédiaire temporaire, pour la période du 22 août 2011 au 7 septembre 2012.
- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de ladite convention.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-09-304

**POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE MONSIEUR SIMON LÉPINE – POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE NO 2**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Lépine a transmis, au Directeur du service de Sécurité incendie, sa lettre de démission en date du 15 août 2011.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

**11-09-304**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, la démission de monsieur Simon Lépine, à compter du 15 août 2011, à titre de pompier à temps partiel à la caserne no 2.
- ✓ Autorise le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à faire le nécessaire pour effectuer le remplacement.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**11-09-305**

**POUR ACCEPTER LA LEVÉE  
DE LA SESSION**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

---

Julien Croteau  
Directeur des Ressources humaines,  
des Communications, Secrétaire-trésorier  
adjoint et Directeur général adjoint

---

Jean Lafrenière  
Maire